



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

Question écrite n° 82459

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les dispositions concernant les contrats d'avenir. En effet, pour un passage d'un contrat aidé à un autre, tel que de CES en CA ou de CAE en CA, il n'y a pas de mesure transitoire prévue. Ainsi, un salarié bénéficiaire du RMI, entré sur un chantier en novembre 2004, sous contrat CES, ne pourra bénéficier d'un CA car il n'est plus bénéficiaire du RMI au 1er janvier 2006. Il lui faudra donc posséder un critère CAE. C'est pourquoi, il lui demande si des correctifs sont prévus pour répondre à ces problématiques.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82459

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11947